

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0654_PV_RD51E2_RD51E3_GIGNY_GRAYE ET
CHARNAY**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 17 mai 2024 par laquelle M. Ozgur GUMUS de la société T.P.A.C domiciliée RN19 Les Fond de Cheigneux 77171 SOUDUN, mandatée par la société CIRCET sise 4 Chemin de la Loye 39100 PARCEY, représentant la **Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 Rue Louis Rousseau 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise des Routes Départementales n° 51E2 et 51E3 au droit de la Rue du Moulin 39320 GIGNY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD51E2 et RD51E3 - communes de GIGNY et GRAYE ET CHARNAY, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 1474 ml d'artère souterraine
- 6 chambres L3T
- 1 encorbellement du Pont sur la Doye n° 5940

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

- Les chambres seront implantées en accotement
RD51E2 aux PR 1+0670, PR 1+0480, PR 1+0025
RD51E3 aux PR 0+0640, PR 0+0610 , PR 0+0540
- La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement RD51E2 du PR 1+0670 à la RD51E3 au PR 0+0540.
- L'encorbellement sera au PR 0+0630 de la RD51E3.

Mode opératoire

- L'ENCORBELLEMENT se fera suivant les indications du dossier en annexe (aucun perçage sur l'ouvrage d'art)
- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 0+0480 sur RD51E2 s'effectuera par fonçage. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau de fibre optique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant dosé à 300kg au m³**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 51e3 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

ozgur.gumus@sasu-tpac.fr

herve.kobilezki@circet.fr

La commune de GIGNY pour information

La commune de GRAYE ET CHARNAY pour information

Le CERD de Gigny pour information

L'ARD de Lons pour classement

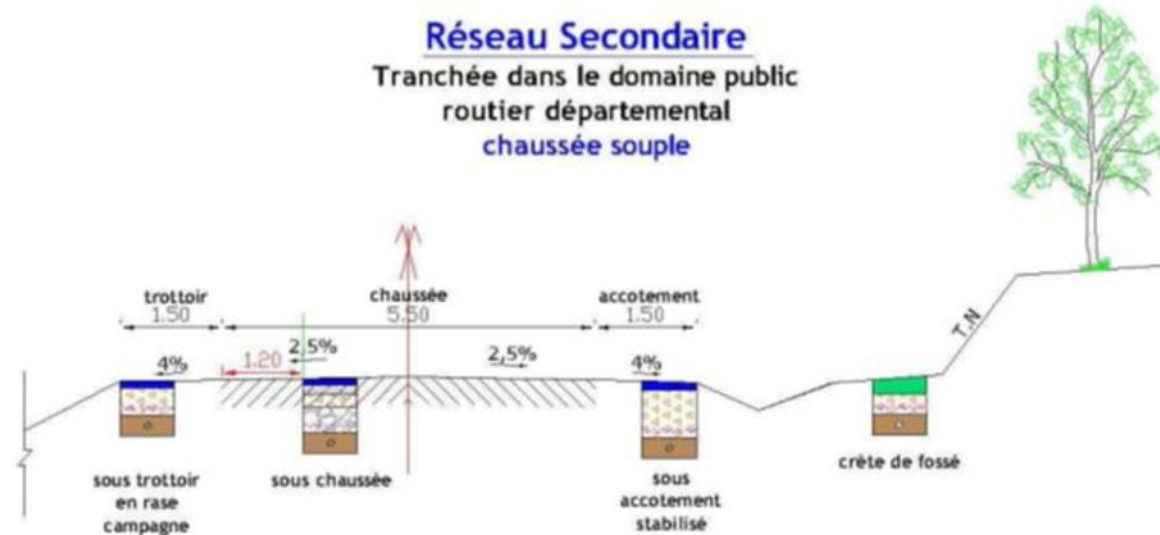
Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

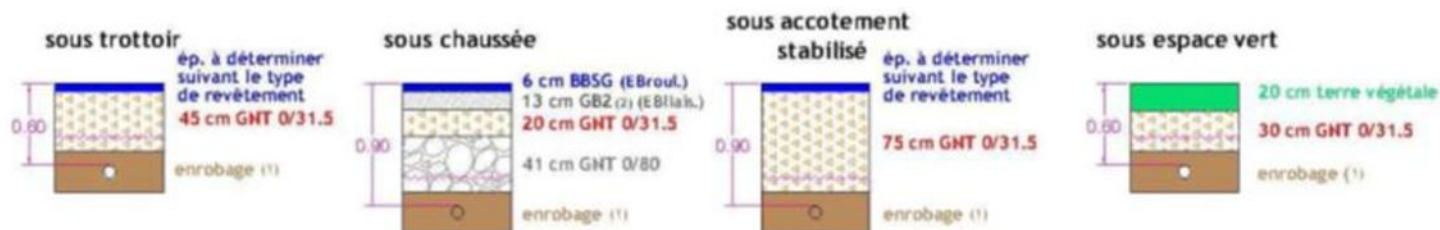
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
 ~~~~~~ dispositif avertisseur

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 039-223900010-20240528-ARR\_2024\_0654-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : .....GUMUS..... Prénom : .....OZGUR.....

Dénomination : .....T.P.A.C..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....RN 19 LES FOND DE  
CHEIGNEUX ...

Code postal 71717 Localité : .....SOURDUN.....  
Pays : .....

Téléphone 0623311808 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....ozgur.gumus.....@...sasutpac.fr.....

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....@.....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ...D 51.E 2..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....ROUTE DEMOULIN

Code postal 31932 Localité : .....GIGNY - GRAYE ET CHARNAY

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | ..... mètres                                              | ..... mètres                                              | ..... mètres                                              |

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  .....

Date prévue de début d'application 27052024 Durée d'application (en jours calendaires) : .....

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

| Sous voirie            |                             | Sous accotement ou trottoirs |                             |
|------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Tranchée longitudinale | <input type="text"/> mètres |                              | <input type="text"/> mètres |
| Tranchée transversale  | <input type="text"/> mètres |                              | <input type="text"/> mètres |
| Fonçage                | <input type="text"/> mètres |                              | <input type="text"/> mètres |

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations

fournies Fait à 1 | 7 | 0 | 5 | 2 | 0 | 2 | 4

Nom : .....GUMUS..... Prénom : .....OZGUR..... Qualité : DIRECTEUR TRAVAUX.....



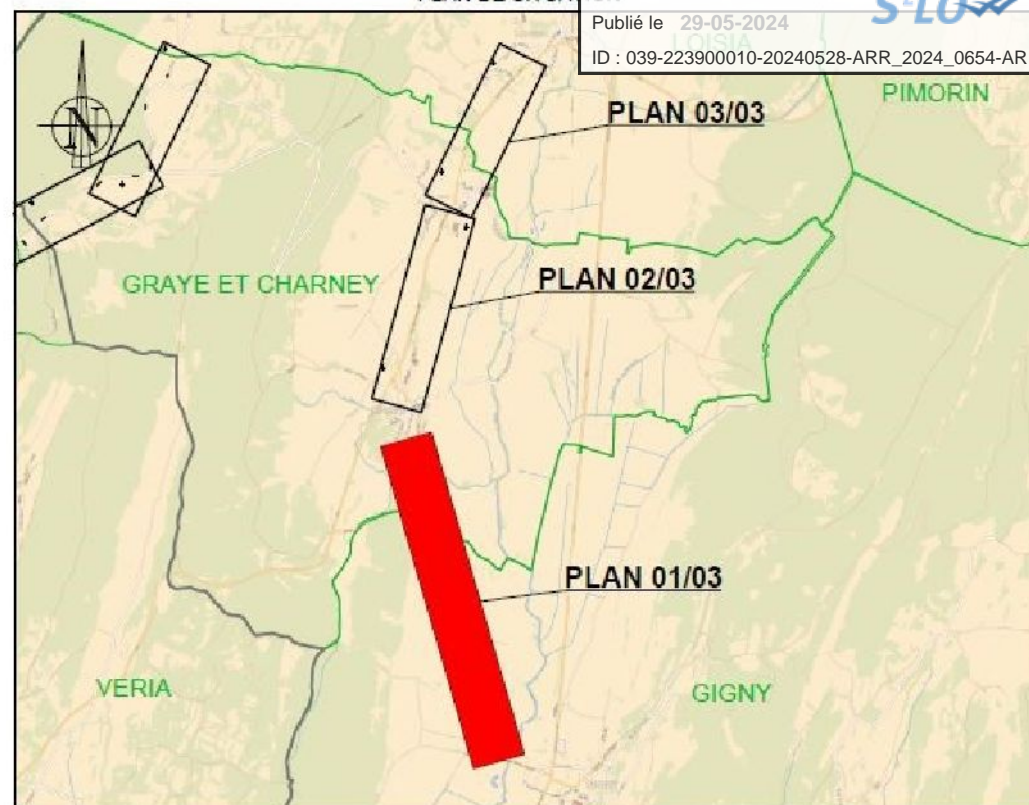
PLAN D' EXECUTION GENIE CIVIL SOUTERRAIN  
DISTRIBUTION + COLLECTE  
SRO 39-178-309

Communes de Gigny - Graye et Charnay

| Indices | Date       | Objet de l' indice   | Document  |         |              |             |
|---------|------------|----------------------|-----------|---------|--------------|-------------|
|         |            |                      | Redacteur | Cellule | Verificateur | Approbateur |
| A       | 13/03/2024 | Création du document | TTOU      | BE      | AAIT         | ACOL        |
|         |            |                      |           |         |              |             |
|         |            |                      |           |         |              |             |

| Référence du document |     |     |       |       |      |          |        |        |
|-----------------------|-----|-----|-------|-------|------|----------|--------|--------|
| Départ.               | NRO | SRO | Phase | Thème | Type | Emetteur | Numéro | Indice |
| 39                    | 178 | 309 | EXE   | GCI   | PGC  | CIR      | 002    | A      |

|                                                                                                                         |  |               |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|-----------------------|
| Diffusion du document : PRISME                                                                                          |  |               |                       |
| Destinataires                                                                                                           |  | N. ex         | Destinataires         |
| Maitre d'Ouvrage<br>Direction de projet ALTITUDE FIBRE 39<br>Direction de l' Ingénierie<br>Direction de la Construction |  |               | <b>circet</b>         |
| Maitrise du document : CIR CET                                                                                          |  | Echelle 1/500 | <b>EXE PLAN 01/03</b> |



LEGENDE

SYMBOLES

- CHAMBRE ORANGE EXISTANTE
- CHAMBRE CG39 EXISTANTE
- CHAMBRE PRISME A CREER

RESEAUX

- GC PRISME A CREER
- PASSAGE DANS INFRAS ORANGE
- PASSAGE DANS INFRAS CG39

RESEAUX TIERS

- - - - - Réseau souterrain Losange créé
- V V V V V V V Réseau aérien losange créé
- NRJ Réseau Energie créé
- TEL Réseau Orange existant
- AEP Adduction eau potable
- EP Eau pluviale
- BT Energie basse tension
- HT Energie haute tension
- ECP Eclairage public
- EU Eau Usée
- GAZ Gaz
- FT PT Réseau Orange Plaine Terre
- Cadastre TOPO

- T SUPPORT ORANGE
- T SUPPORT BT

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

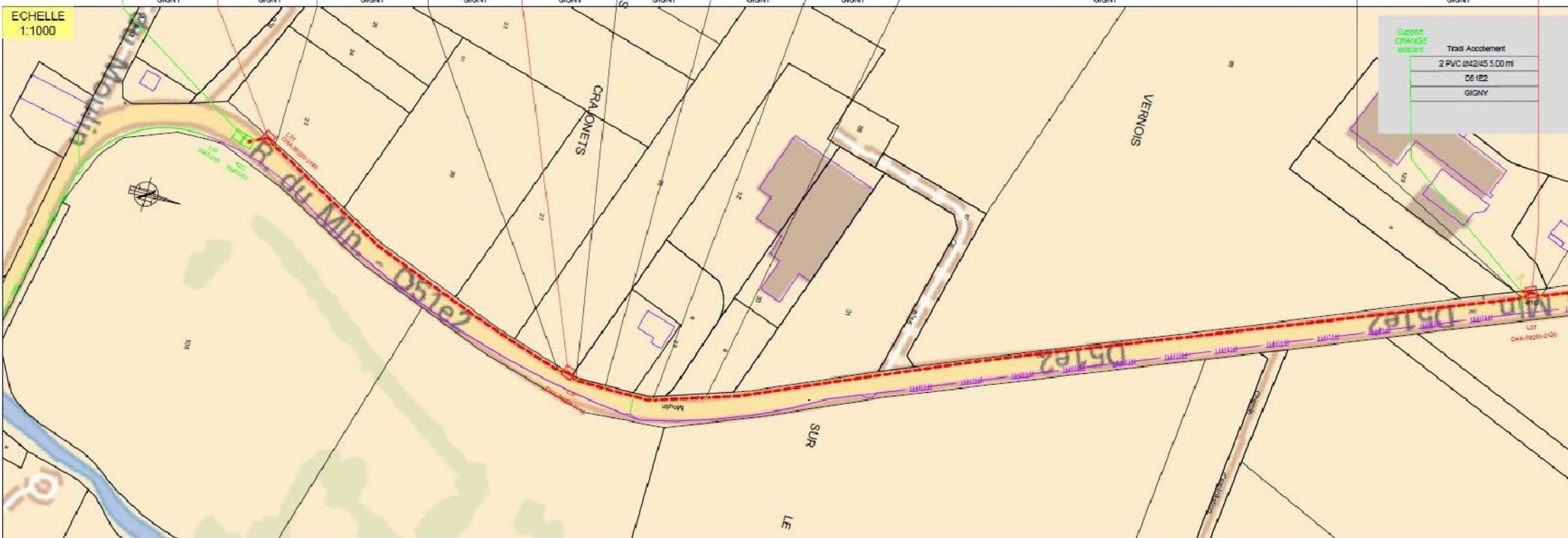
Publié le 29-05-2024



ID : 039-223900010-20240528-ARR\_2024\_0654-AR

| K2C N°57<br>ORANGE<br>à créer |                       | L3T N° 2145<br>PRISME<br>à créer |                       |                       | L3T N° 2116<br>PRISME<br>à créer |                        |                        | L3T N° 2120<br>PRISME<br>à créer |                       |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| 192.00 ml                     |                       |                                  |                       |                       |                                  | 461.00 ml              |                        |                                  |                       |
| Trad Chaussée                 | Trad Accotement       | Micro Rive                       | Trad Accotement       | Trad Accotement       | Micro Chaussée                   | Micro Rive             | Micro Chaussée         | Micro Rive                       | Trad Accotement       |
| 2 PVC Ø56/60 10.00 ml         | 4 PEHD Ø33/40 5.00 ml | 4 PEHD Ø33/40 172.00 ml          | 4 PEHD Ø33/40 5.00 ml | 4 PEHD Ø33/40 5.00 ml | 4 PEHD Ø33/40 14.00 ml           | 4 PEHD Ø33/40 24.00 ml | 4 PEHD Ø33/40 25.00 ml | 4 PEHD Ø33/40 388.00 ml          | 4 PEHD Ø33/40 5.00 ml |
| D51E2                         | D51E2                 | D51E2                            | D51E2                 | D51E2                 | D61E2                            | D51E2                  | D51E2                  | D51E2                            | D51E2                 |
| GIGNY                         | GIGNY                 | GIGNY                            | GIGNY                 | GIGNY                 | GIGNY                            | GIGNY                  | GIGNY                  | GIGNY                            | GIGNY                 |

ECHELLE  
1:1000



L3T  
CHA-39253-2150

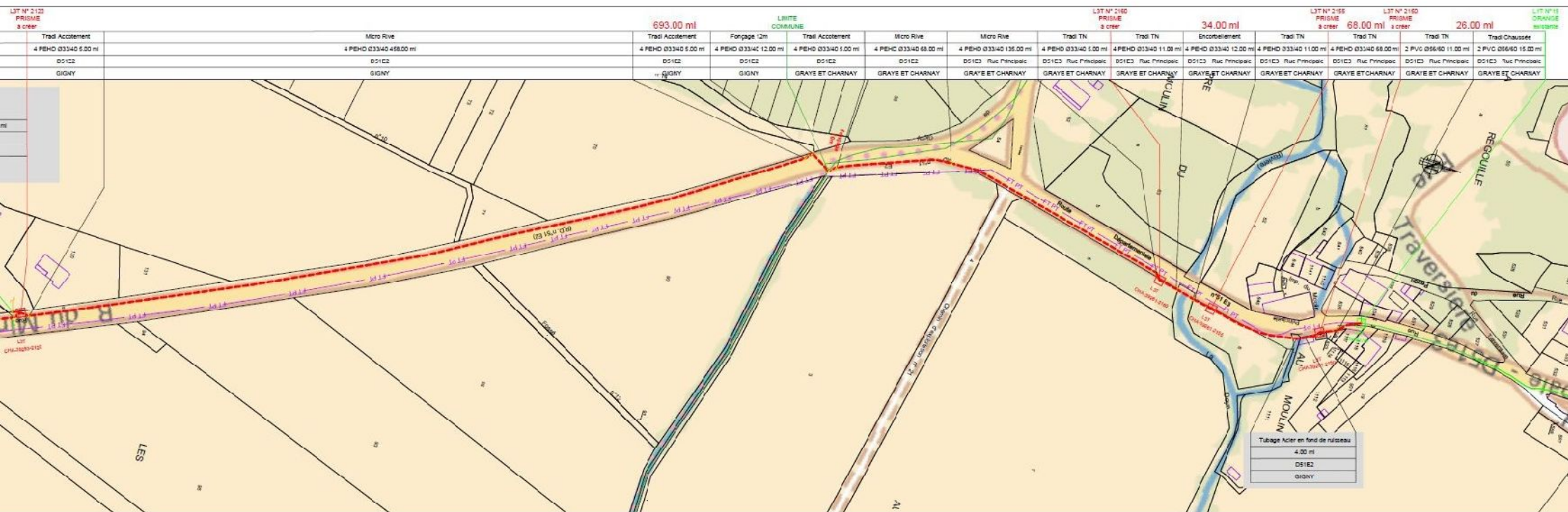
Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024



ID : 039-223900010-20240528-ARR\_2024\_0654-AR



**Vue de côté avant projection encorbellement du pont:**



**Vue de côté projection encorbellement du pont:**

